

CLEANER GEL / FLUID – PREMIUM SANITARY

Date : 1 Avril 2020

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance ou de la préparation: CLEANER GEL / FLUID – PREMIUM SANITARY

Code du produit : PFGHE1, PFGHE5, PSSLCG1, PSSLCG5, PSSLCF1, PSSLCF5

Synonymes: GEL OU SOLUTION ANTISEPTIQUE, GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS

Nom d'expédition: GEL OU SOLUTION ANTISEPTIQUE, GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS

Formule chimique: 75% d'Ethanol ou 70% d'Isopropanol, de Peroxyde d'Hydrogène, de Glycérine Médicale et d'un agent polymère naturelle pour le côté gélifiant

Autres moyens d'identification:

Numéro d'index:

Numéro d'ID:

Numéro CAS:

Numéro d'enregistrement REACH:

Numéro EC:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance: PRODUIT BIOCIDES POUR LE NETTOYAGE DES MAINS
Virucide, Fongicide, Bactéricide, conforme aux normes EN14476 / EN1650 / EN1275 / EN13624 / EN1500 / EN12054 / EN1276 / EN13727 / EN1040 – Conservation sur 24 mois minimum

Utilisation Déconseillée: Toute autre utilisation que celle prévue originellement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise: PREMIUM FACTORY SAS / Premium Sanitary est une département de la Société.

Adresse : 1 ROUTE NEUVE, 71710 MONTCENIS - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 805 69 13 27

Mail : info@premiumfactory.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence INRS/ORFILA +33 (0)1.45.42.59.59 <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.



2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence -

Généraux : P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence -

Prévention : P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas respirer les vapeurs.

P260

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P270

Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

P271

Éviter le rejet dans l'environnement.

P273

Conseils de prudence -

Intervention : P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P337 + P313

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Autres informations :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette FDS a été réalisée selon les données disponibles au sein de l'union européenne, au jour de son édition. Il est précisé que la FDS est engendrée par un logiciel programmé et paramétré par notre fournisseur. Pour ces motifs, il est expressément entendu que la transmission d'un tel document à l'utilisateur ne lui confère aucune garantie supplémentaire. Par conséquent, la société PREMIUM FACTORY SAS ne pourra endosser aucune responsabilité à l'égard de l'usage qui sera fait de ces données.



SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

1. Numéro INDEX 2. Numéro CAS 3. EC NO 4. Numéro REACH 5. NOM	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	P qv	%
1. 603_002_005A 2. 64-17-5 3. 200-578-6 4. 01-2119457610-43 5. Alcool Éthylique	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	F F;R11		75%
1. 56815 2. 56-81-5 3. 200-289-5 5. GLYCERINE				4%
1. 008-003-00-9 2. 7722-84-1 3. 231-765-0 5. Péroxyde d'hydrogène	Péroxyde d'hydrogène 35% H335 Peut irriter les voies respiratoires			0.288%

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général: En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ingestion: En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter un médecin ou prendre contact avec un centre anti-poison.

Contact avec la peau: En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un dermatologue si la sensation persiste.

Contact des yeux: Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Inhalation: En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalé: Aucune donnée disponible

Ingestion: Aucune donnée disponible

Contact avec la peau: Aucune donnée disponible

Yeux: Aucune donnée disponible

Chronique: Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.



Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7

et 8. Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs

Éliminer les flammes de la zone intéressée

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.



6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Eviter l'inhalation des vapeurs

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu du caractère biocide du produit

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements.

Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION

Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conservé en emballage d'origine.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Eviter les températures élevées

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conservé hors de la portée des enfants.

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.



SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Source	Produit	VME ppm	VME mg/m ³	VLE ppm	VLE mg/m ³	Pic ppm	Pic mg/m ³	TWA F/CC	Notes
EU Consolidated List of Indicative Occupational Exposure Limit Values (IOELVs)									
Valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques en France	CAS 64-17-5 56-81-5	1000 -	1900 10	5000 -	9500 -	- -	- -	- -	TMP : 84 -

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié

8.2.2. Protection Individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment.

Consulter un ophtalmologiste si sensation d'irritation.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Utiliser sur peau saine

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Si phénomènes d'intolérances cutanées, consulter un dermatologue.



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide Fluide
pH (1% solution)	Aucune données disponible
pH (comme fourni)	Aucune données disponible
Point de congélation (°C)	Aucune données disponible
Point d'ébullition (°C)	82
Point éclair	23°C
Pression de vapeur (kPa)	<110 kPa (1.10 bar) à 50°C
Densité	<1
hydrosolubilité	Diluable
Température d'auto inflammation (°C)	400 °C
Point/Intervalle de fusion	Aucune données disponible
Point/Intervalle d'auto-inflammation	400°C
Point/Intervalle de décomposition	300°C

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Aucune données disponible

10.2. Stabilité chimique Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Produits incompatibles Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11: Informations toxicologiques

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion, consulter un médecin ou prendre contact avec un centre anti poison.

La présentation du produit associée à sa fréquence d'utilisation peut générer chez des personnes réactives des phénomènes d'intolérances.

Rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste



11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1 Substances

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux. Opacité cornéenne :

1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deça des 21 jours d'observation

Rougeur de la conjonctive :

2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deça des 21 jours d'observation

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

SECTION 12: Informations écologiques

NE PAS REJETER DANS LE MILIEU NATUREL

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible.

12.1.1 Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Donnée disponible			
Critère PBT et vPvB?			

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible



SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.


Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.


SECTION 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

Transport par terre ADR/RID/GGVSE


14.1. Numéro ONU	1170	14.4. Groupe d'emballage	III		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	UN1170	14.5. Dangers pour l'environnement			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport - Classification 		14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Classe 3	Code F1	Groupe III
			Etiquette 3	Ident. 30	QL 5 L
			Dispo. 144 601	EQ E1	Cat. 3
				Tunnel D/E	

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)


14.1. Numéro ONU	1170	14.4. Groupe d'emballage	III		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	UN1170	14.5. Dangers pour l'environnement			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport - Classification 		14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Classe 3	2°Etiqu. -	Groupe III
			Cargo 366	Cargo 220 L	EQ E1
			note A3 A58 A180		A3 A58 A180
			Passager 355	60 L	Passager Y344 10 L



Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1170	14.4. Groupe d'emballage	III
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	UN1170	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Classe 2°Etiq Groupe
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			3 - III
14.5. Dangers pour l'environnement			QL FS Dispo. 5 L F-E,S-D 144 223 EQ E1

Inland waterways transport (ADNR / River Rhine)

14.1. Numéro ONU	1170	14.4. Groupe d'emballage	III
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	UN1170	14.5. Dangers pour l'environnement	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	- Classification 	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/201
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/201

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directiv 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	699.30 g/kg	01

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Inflammable

Phrases de risque :

R 10 Inflammable.

Phrases de sécurité :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S 20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement- Ne pas fumer.
Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
R 11 Facilement inflammable.